

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2018

Communauté COMMUNES ISOLEES LOT 3
Commune de MILLAS

Année 2018



Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales
3 boulevard Clairfont - Bat G - 66 350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 37 23 73 - Email : secretariat@spanc66.fr
Site : www.spanc66.fr

I – Objet de l'étude

I-1 Contexte réglementaire

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente. Elle date des années 1980. Comme 80% des logements ont été construits avant cette date, il est normal de constater qu'un nombre important d'installations ne sont pas conformes aux normes actuelles. Pour autant toutes ces installations existantes ne justifient pas d'une remise en état.

La seule obligation réglementaire qui s'impose aux communes consiste en la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31/12/2005. Ce service a pour missions obligatoires :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- De réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31 décembre 2012
- De réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Le cas échéant le Maire pourra utiliser son pouvoir de Police pour exiger la remise en état des dispositifs défectueux dans un délai inférieur à 4 ans.

Cette étude s'inscrit dans une opération permettant à la Commune de **MILLAS** de faire un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire.

I-2 Etudes diagnostiques

Les visites ont commencé sur le territoire du syndicat sur le dernier trimestre 2010 (certaines installations restent à visiter : habitations secondaires, report de rendez-vous, absence...).

Les techniciens ont contrôlé chaque installation sur la parcelle en recueillant de manière systématique les informations suivantes :

- a) Informations de type administratives

- la date de la visite du diagnostic,
- la commune,
- les références cadastrales de la parcelle (section et n°),
- adresse de l'habitation,
- Nom, prénom de l'usager et/ou du propriétaire,
- Type d'habitation (principale, secondaire, entreprise, etc.),
- Nombre d'occupants,
- Nombre de pièces principales.

- b) Informations concernant le système d'assainissement

↳ Informations générales :

- La date de réalisation de l'habitation,
- La date de réalisation du système d'assainissement,
- La taille de l'habitation (nombre de chambres),
- La superficie et la pente générale du terrain,
- la présence d'un puits ou d'un captage d'eau potable qu'il soit public ou privé.

↳ Caractéristiques techniques :

- a) Composition de la filière d'assainissement :
 - Présence d'ouvrage de prétraitement,
 - Présence d'ouvrage de traitement,
 - Existence de documents
 - Distances réglementaires,
 - Aménagement général
- b) La collecte des eaux usées :
 - Eaux vannes et eaux ménagères séparées,
 - Eaux usées et eaux pluviales séparées,
 - Regards d'accessibilité.
- c) Les ouvrages de prétraitement
 - Ouvrages,
 - Ventilation,
 - Vidange / Entretien.
- d) Les ouvrages de traitement
 - Ouvrages.
- e) Poste de relevage
- f) Rejets
 - Rejets traités,
 - Rejets prétraités,
 - Rejets non traités.

↳ Commentaires généraux :

- Dysfonctionnements,
- Salubrité,
- Satisfaction de l'utilisateur.

↳ Evaluation de la filière installations :

↳ Schéma de la filière d'assainissement non collectif

I-3 Diagnostics de vente

Le code de la construction et de l'habitation est modifié et obligatoire à partir du 1er janvier 2011 - Article L271-4 à 6 et Article R 271-1 à 5 : lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble

à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte, le vendeur doit joindre au dossier technique de vente le document remis par le service dans le cadre du diagnostic de ses installations. Le fait de ne pas remettre ce document peut être de nature à engager la responsabilité du vendeur aux titres des vices cachés. En revanche, la remise du document aura pour effet de limiter la responsabilité du vendeur.

I-4 Notation des installations

Depuis le 1^{er} juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent une grille d'évaluation nationale fixée par cet arrêté.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 avril 2012, tous les contrôles effectués avant l'entrée en vigueur de cette réglementation restent valables et sont considérés comme répondant à la mission de contrôle au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

Par contre, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion mais qui doit être consultable à l'ARS.

Il existe également plusieurs zones de baignade répertoriées sur le département.

La grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

I-5 Résultats attendus

L'étude a permis **la constitution d'une base de données** informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissements non collectifs (nb, type, fonctionnement...) nécessaire à l'activité du SPANC : état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire communal).

Nombre d'installations dénombrées sur la commune : 83
--

L'étude a également permis de **repérer les installations posant des problèmes** de salubrité publique et de pollution (**points noirs**).

II – Contrôles réalisés sur l'année 2018

Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

2 Contrôle(s) réalisé(s)

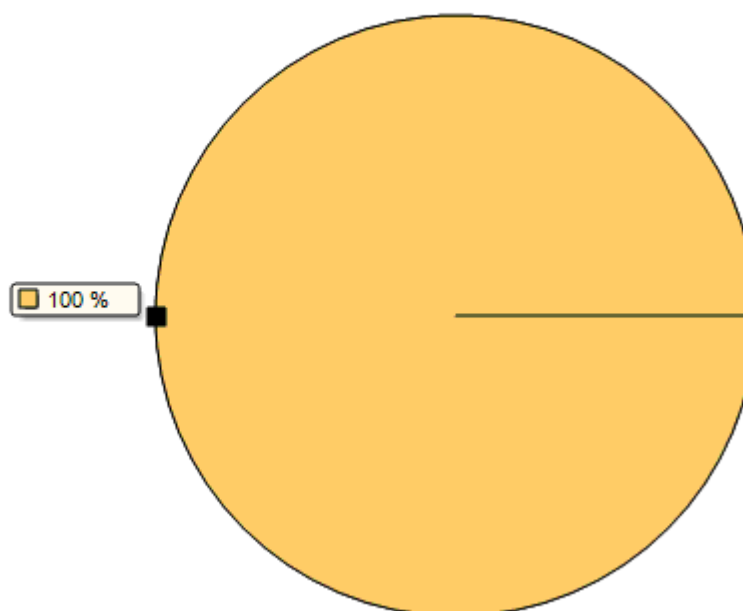
Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

Conformités en 2018

Nombre d'installations	Avis sur le contrôle
0	Conforme
2	Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an
0	Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente

Les avis pour 2018

- 0 Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente
- 2 Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an
- 0 Conforme



Le parc communal présente **0** installation(s) nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans

(délai prévu par la loi sur l'eau de 2006). Par ailleurs, le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

De manière générale, dans le cadre d'une vente, les installations non conformes devront être réhabilitées par l'acquéreur dans les 1 an qui suivent l'achat du bien.

HISTORIQUE

Historique des années précédentes :

	2017	2016	2015	2014	2018	2018 %
Conforme	21	1	2	0	0	0%
Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an	8	0	0	0	2	100%
Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente	1	2	4	2	0	0%
TOTAL	30	3	6	2	2	

III – Type d’habitat

Le tableau ci-dessous indique le type de locaux pour les ouvrages diagnostiqués en 2018 :

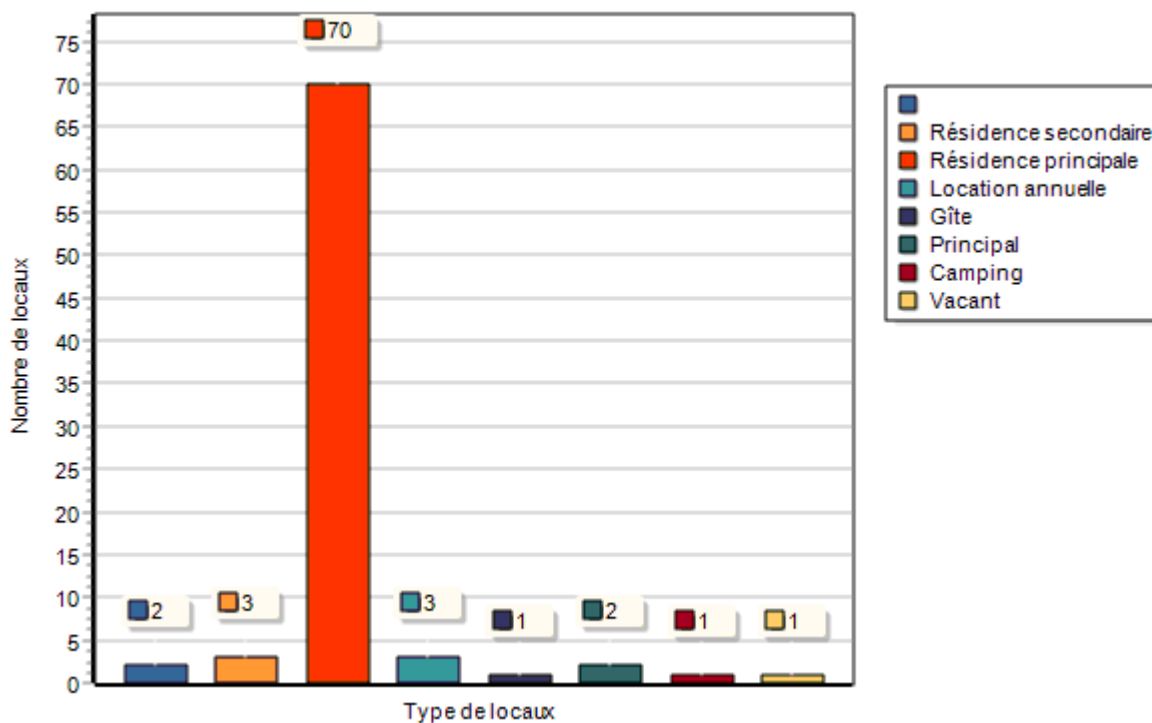
Contrôlés en 2018 :

Nombre de diagnostics :	2	100 %
Résidence secondaire	1	50
Résidence principale	1	50

Le tableau suivant indique la répartition entre logement principal et logement secondaire sur le territoire communal.

Type de locaux reliés aux installations de la commune :

Type de locaux	Nombre d'installation	%
Vacant	1	1,20
Camping	1	1,20
Principal	2	2,41
Gîte	1	1,20
Location annuelle	3	3,61
Résidence principale	70	84,34
Résidence secondaire	3	3,61
	2	2,41



Généralement, le taux d'habitations secondaires en région "active" est inférieur à dix pourcents. Ce taux peut atteindre les 20 à 25 % dans des régions moins actives.

Le taux constaté sur la commune est de 13,25 % d'habitations secondaires ce qui traduit un fort taux d'occupation des habitats.

Ce taux indique notamment que 86,75 % du parc des installations d'assainissement non collectif fonctionnent de manière linéaire sur l'ensemble de l'année.

IV – Taille des logements

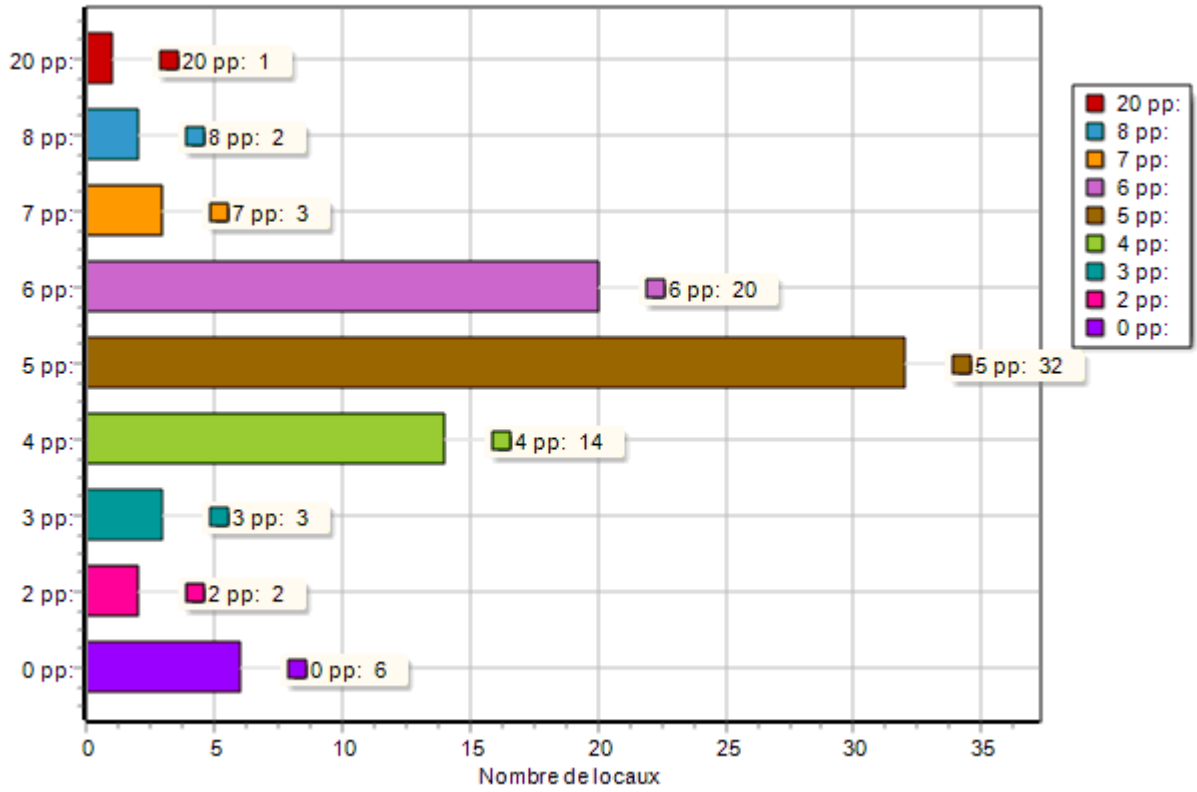
Le tableau suivant indique la répartition des logements selon leur nombre pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations contrôlées en 2018.

Nombre de pièces principales	Nombre de locaux
5 pièce	1
2 pièce	1
Chambres	Nombre de locaux
3 chambre	1
1 chambre	1

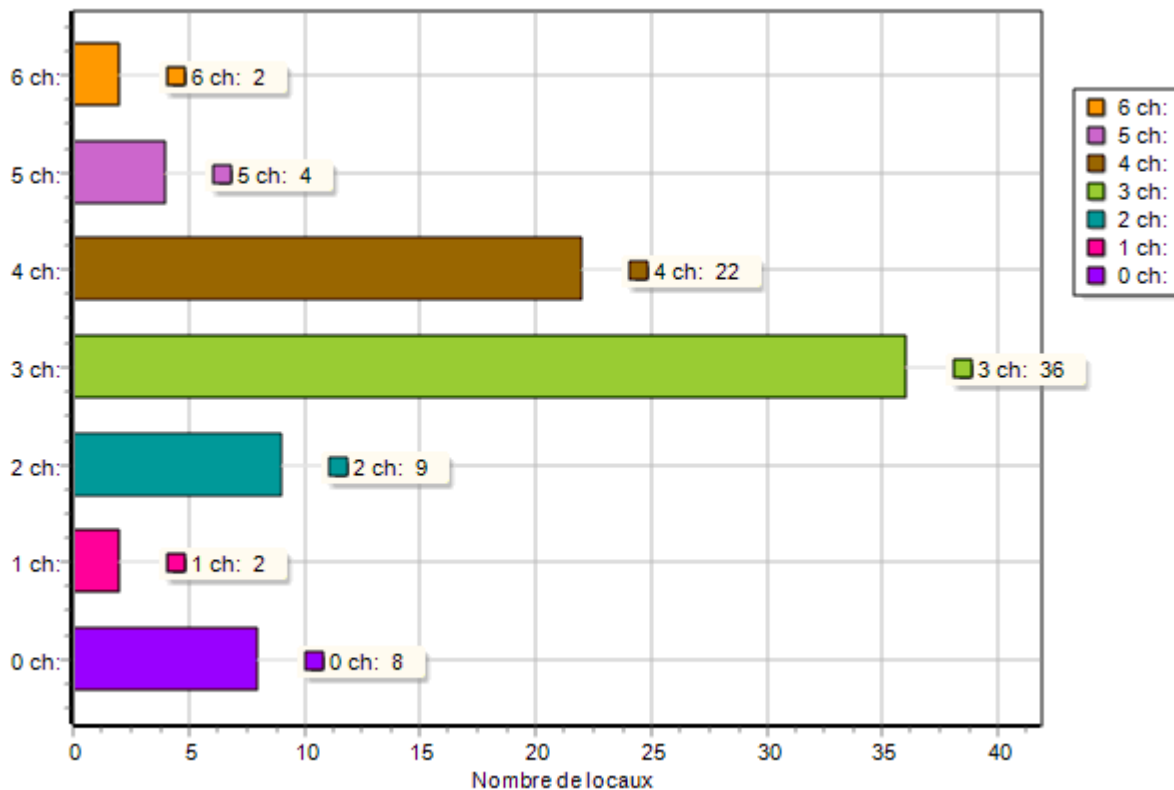
Les graphiques suivants indiquent la répartition des logements selon leur nombre de pièces principales et leur nombre de chambres pour les installations de la commune.

La réglementation en cours préconise des installations pour les habitats de 3 chambres ou moins, au-delà, chaque chambre supplémentaire implique un surdimensionnement des ouvrages.

Habitation selon le nombre de pièces principales (pp)



Habitation selon le nombre de chambres (ch)



On remarque que la grande majorité des logements dispose de 2 chambres ou moins.

Pour le reste du parc, les dimensions des ouvrages d'assainissement devront être ajustées à la capacité d'accueil de l'habitation.

Pour information, une habitation de 5 pièces principales doit avoir une fosse toutes eaux de 3m³, on ajout un mètre cube par pièce supplémentaire.

V – Etude des filières

L'étude des filières a permis de définir la typologie des installations constituant le parc de l'assainissement non collectif de la commune, par étape de traitement :

- Collecte des eaux usées
- Prétraitements
 - Nombre recensé
 - Type de prétraitement
 - Bac à graisses
 - Fosse toutes eaux
 - Fosse septiques

- Fosse étanches
- Préfiltre

- Traitements

- Nombre recensé
- Type de traitement
 - Tranchées d'épandage
 - Lit d'épandage
 - Filtre à sable non drainé
 - Filtre à sable drainé
 - Filtre à sable horizontal
 - Plateau absorbant
 - Filtre bactérien
 - Autres

- Règles d'implantations

- Evacuations

- Rejet direct (eaux vannes et eaux ménagères)
- Rejet prétraité (eaux ménagères)
- Rejet traité

A – Collecte des eaux usées

Le tableau ci-dessous donne pour les contrôles de l'année 2018 la répartition des collectes observées :

	Oui	NON
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	50%	50%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	100%	0%
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	100%	0%

Pour l'ensemble de la commune nous avons le résultat suivant :

	Oui	NON
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	7,23%	92,77%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	75,90%	24,10%
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	75,90%	24,10%

Pour information, les eaux pluviales ne doivent pas être collectées avec les eaux usées (eaux vannes ou eaux ménagères).

En l'occurrence, 24,10% des habitations devront effectués des travaux de mise en conformité pour séparer la collecte des eaux ménagères de l'évacuation des eaux pluviales et 24,10% pour les eaux vannes.

B – Prétraitement

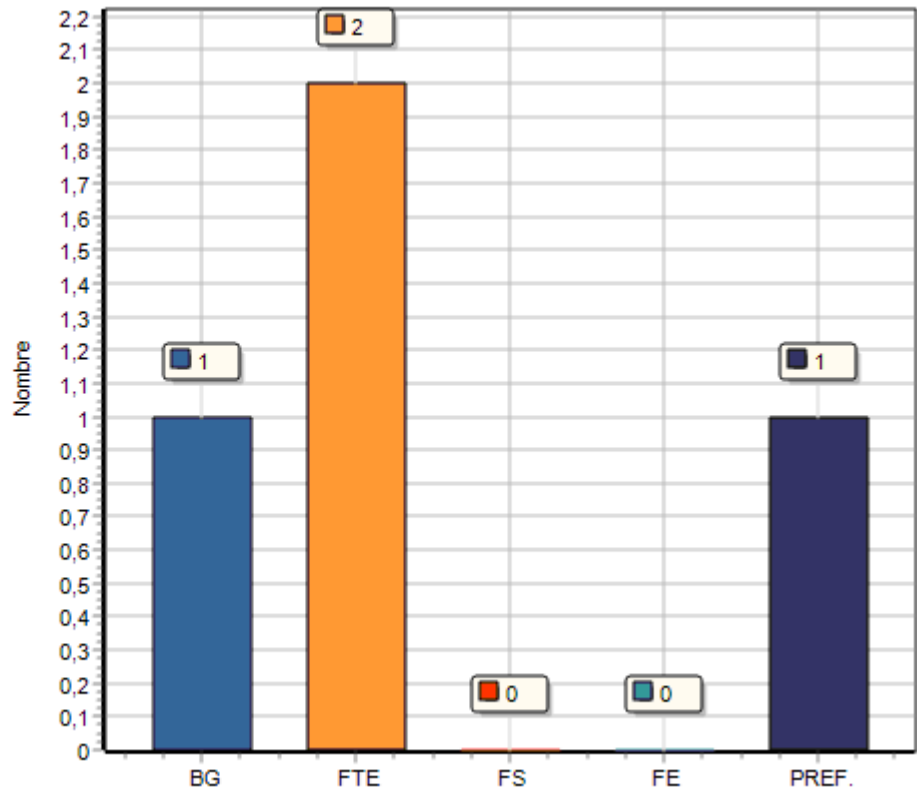
Le système de prétraitement est situé juste après la collecte et a pour objectif de retenir les matières en suspension. Le prétraitement élimine environ 50 % de la pollution des effluents domestiques. Une installation ne possédant pas de système de prétraitement est quasiment toujours considérée comme une installation à risque, ces installations ayant généralement des rejets directs.

100,00% des habitations contrôlées en 2018 possèdent un prétraitement

On constate que 0,00% des habitations contrôlées en 2018 ne possèdent pas de prétraitement et nécessiteront une réhabilitation prioritaire de leurs installations.

Type de prétraitement (et accessibilité)

Prétraitement	Nombre	Accessibilité
Préfiltres	1	100 %
Fosses étanches	0	0 %
Fosses septiques	0	0 %
Fosses toutes eaux	2	100 %
Bac à graisses	1	100 %



Entretien

Les systèmes de prétraitements (et notamment les fosses) nécessitent un entretien régulier (le plus souvent une vidange).

Cet entretien doit être réalisé selon une périodicité relative à l'utilisation qui est faite de l'ouvrage (nombre de personnes habitant la maison) ainsi qu'en fonction de son volume.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, la vidange doit être effectuée par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

	Oui	Non
Lavage nécessaire du préfiltre :	0 %	0 %
Accumulation normale des boues dans la fosse :	100 %	0 %
Vidange nécessaire de la fosse :	0 %	100 %
Vidange nécessaire du bac à graisse :	0 %	100 %

Sur les installations contrôlées en 2018, 0 avait été vidangée , dont 0 (0) avec un justificatif de vidange.

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/03/2011 en Annexe 1.

C – Règles d’implantation

Les distances réglementaires correspondent aux règles d’implantation des ouvrages et notamment les distances minimales estimées pour assurer la pérennité des ouvrages (distance / maison, clôture, arbres) ou pour assurer la salubrité (distance / puits, forage).

	Oui	Non
Respect des 5 mètres / Habitation :	0 %	100 %
Respect des 3 mètres / Limite de propriété :	0 %	100 %
Respect des 3 mètres / Arbres :	0 %	100 %
Respect des 35 mètres / Puits Eau potable :	0 %	100 %

On constate que la distance réglementaire de 3 mètres entre l’installation et les arbres est majoritairement non respectée. Cette situation peut entraîner des dysfonctionnements importants sur les ouvrages du fait des racines.

Les installations situées à moins de 35 mètres en amont hydraulique d’un captage d’eau (destiné à la consommation) présentent des risques sanitaires. Dans ce cas, en vertu de la nouvelle réglementation du 27 avril 2012, la réhabilitation est obligatoire dans les 4 ans.

D – Traitement

Le système de traitement est situé juste après le prétraitement et a pour objectif de finir le traitement des eaux grises (eaux usées déchargées des matières en suspensions).

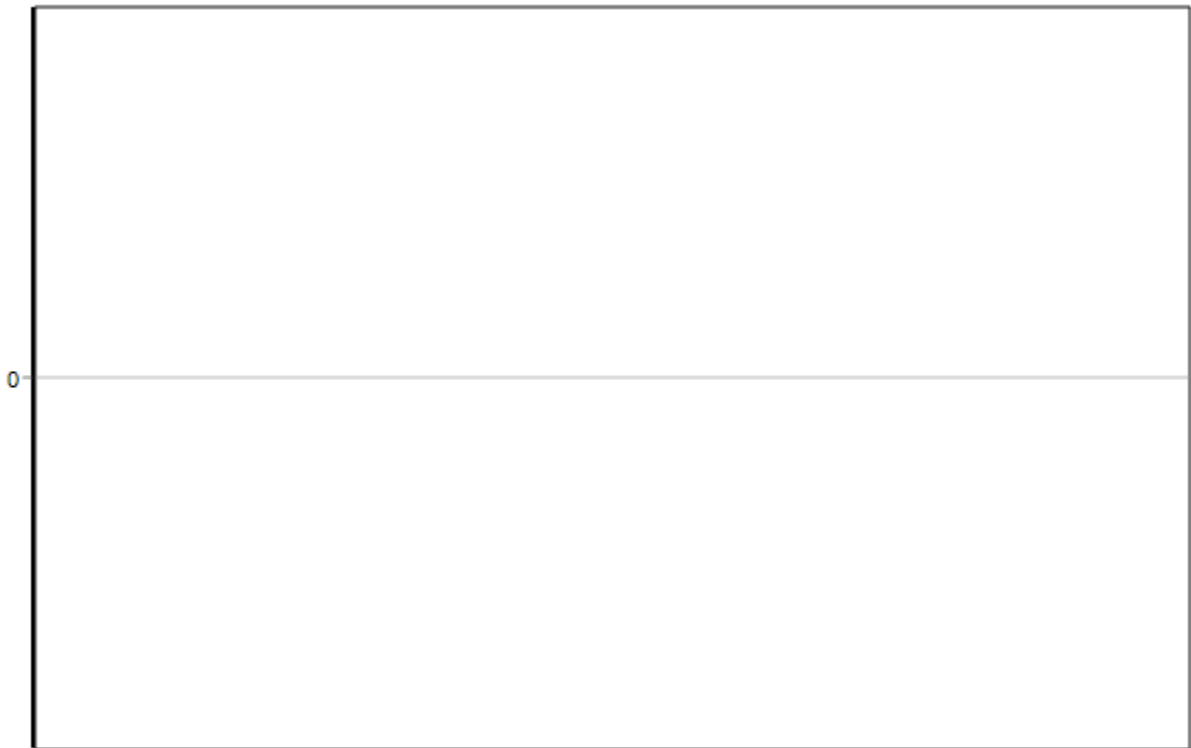
Il existe trois grandes familles de traitement : l’épandage, les filières drainées (filtre à sable par exemple), et enfin les filières compactes ou innovantes.

Sur de nombreuses installations, des puisards (ou puits secs) ou des plateaux absorbants ont été installés en lieu et place du traitement. Si ces installations étaient très répandues dans les années 1970 / 1980, elles n’ont jamais constitué des traitements au sens de la réglementation.

100% des habitations contrôlées en 2018 ne possèdent pas de traitement

Type de traitement (et réglementation) rencontrés en 2018

Traitement	Nombre



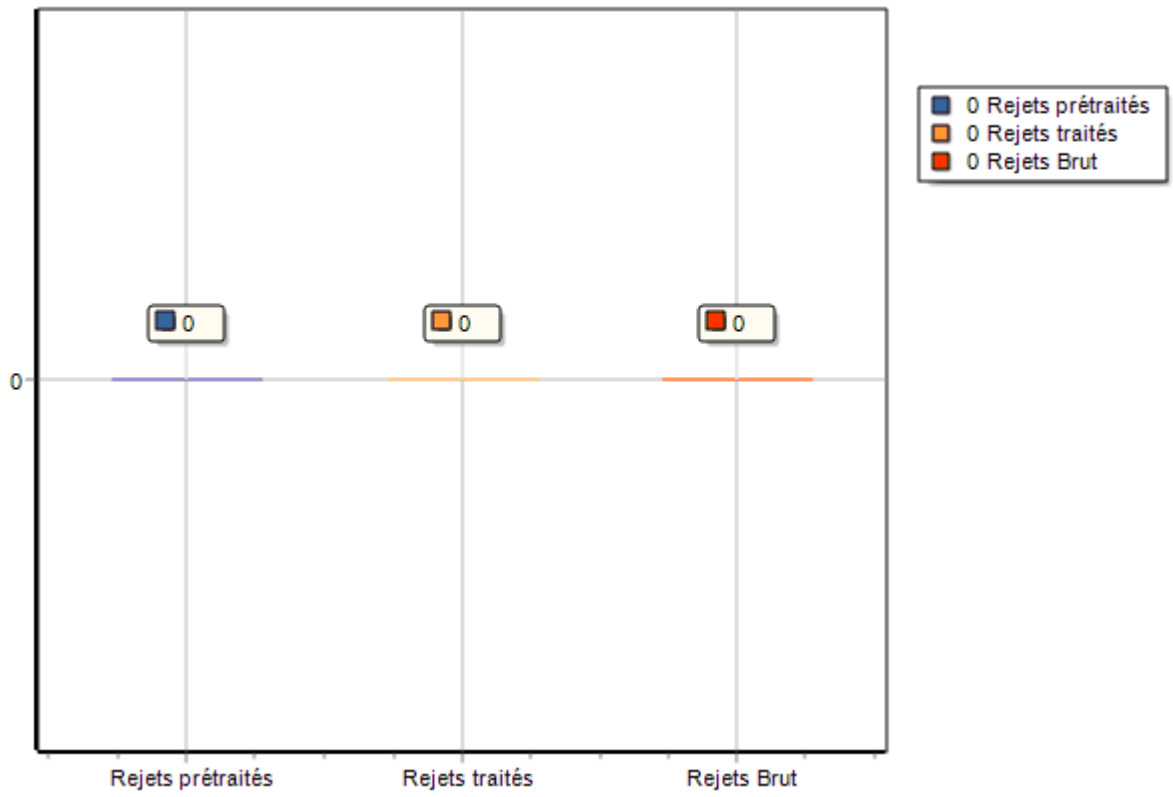
E – Rejets

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les rejets d'eaux prétraitées ou brutes sont totalement proscrits.

Rejets rencontrés en 2018 :

Prétraitement	Nombre
Rejets Brut	0
Rejets traités	0
Rejets prétraités	0



V – Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité dans leur état actuel :

Diagnostiques :

Conformes			
Date	Parcelle	Nom	Adresse
20/11/2017	AL 0004	CARLE Hervé Jean	8 Route de Corneilla D 614
21/01/2013	AL 0005	LOOS François	10 Route de Corneilla D 614
20/11/2017	AL 0006	LABEYLIE REGIS DENIS	12 Route de Corneilla D 614
20/11/2017	AL 0008	DEMARET MICHEL RAOUL	3 Chemin de la Coma
19/01/2015	AL 0021	ALONZO PAUL	4 IMPASSE DE L ARAMON
20/11/2017	AL 0023	PONSICH CHARLES	18 ROUTE DE CORNEILLA
20/11/2017	AL 0026	GUILABERT JACQUES SAUVEUR	18 TER ROUTE DE CORNEILLA
21/01/2013	AL 0029	TAHOR Mohammed	22 Route de Corneilla D 614
21/01/2013	AL 0030	BAL Mohammed	24 Route de Corneilla D 614
21/01/2013	AL 0033	BISSIERES Christian	2 Chemin du Mas de la Garrigue
21/01/2013	AL 0057	KADRI Hoscine Daniel	20 Route de Corneilla D 614
20/11/2017	AL 0062	BOXUS ALBERT	20 ROUTE DE CORNEILLA
21/11/2017	AM 0004	CABALLE JACQUELINE	16 ROUTE D'ESTAGEL
12/10/2017	AM 0007	LEMOINE Thierry Jean Joel	14 Route d'Estagel RD 612
21/01/2013	AM 0011	BERTRAND JEAN BERNARD	8 Route d'Estagel RD 612
28/11/2017	AM 0029	POIROT SANDRINE	2 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
13/03/2019	AM 0030	BLOT GASTON	REC DE CORNELLA
21/11/2017	AM 0032	OLIER BERNARD	6 Cami del Rech de Corneilla
27/11/2017	AM 0034	FARRES ALAIN	8 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
19/04/2019	AM 0035	SCHOUTEN STÉPHANUS	7 ROUTE D'ESTAGEL
21/11/2017	AM 0036	BOSC MICHÈLE	10 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
22/01/2013	AM 0038	GAUTHIER Andre Jules	12 Cami del Rech de Corneilla
22/01/2013	AM 0040	VERGENTTES Jean-Claude	18 Cami del Rech de Corneilla
21/11/2017	AM 0042	AVINO GEORGES	20 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
21/11/2017	AM 0043	MESAS ANTOINE	22 Cami del Rech de Corneilla
22/01/2013	AT 0033	PELISSIER André	Chemin du Ralet
17/11/2016	AV 0039	SOARES BENJAMIN	ELS PALAUS
28/11/2017	AW 0049	LATORRE ANTOINE	ROUTE DE THUIR
22/01/2013	AW 0109	PASCAL NICOLE	MAS SARAGOSSE, ROUTE DE THUIR
23/01/2013	AY 0014	PELISSIER Alain	Chemin Rural de Thuir, MAS D'E
20/11/2017	AY 0019	GUARDIA RAPHAEL	ANCIENNE ROUTE DE THUIR, MAS G
28/11/2017	AY 0083	MENDOZA ALAIN	ROUTE CORBÈRE
27/11/2017	BA 0008	GUILLEMAT PHILIPPE	MAS CAMPS, CHEMIN DU RALET
27/11/2017	BA 0023	PASTOR BAPTISTE	CHEMIN DU RALET
27/11/2017	BA 0034	MAURAN SYLVAIN	CHEMIN DU RALET

18/05/2017	BI 0009	BELOTTI MARINA	ELS VIVERS
------------	---------	----------------	------------

Satisfaisants (ancienne réglementation)

Date	Parcelle	Nom	Adresse
15/02/2011	AL 0007	RIBES Robert	1 Chemin de la Coma
15/02/2011	AL 0037	TAHOR Naima	8 Chemin du Mas de la Garrigue

Satisfaisants sous réserves (ancienne réglementation)

Date	Parcelle	Nom	Adresse
29/03/2012	AL 0036	DOLZ GERAUD	6 Chemin du Mas de la Garrigue
16/02/2011	AM 0031	BOIX Jeannine	5 Route d'Estagel
22/02/2011	AM 0044	CARLE Maxime Georges	24 Cami del Rech de Corneilla
01/03/2011	AZ 0074	VIDAL DANIEL	Canal de Perpignan

Non conformes sans délai de travaux (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)

Date	Parcelle	Nom	Adresse
20/11/2017	AC 0123	GFA DOMAINE DE FORCA REAL	CHEMIN DU MAS DE LA GARRIGUE
21/01/2013	AL 0040	GENDRE Jean-Paul	10 Chemin du Mas de la Garrigu
21/11/2017	AM 0041	QUENNEHEN GERARD	16 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
28/11/2017	AM 0046	HOET MICHEL	28 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
05/04/2018	AW 0015	CABROL ANGELE	CHEMIN RURAL DE THUIR, MAS FOR
28/11/2017	AX 0025	MERCIER MICHEL	MOULIN D'EN BOURGAT, ROUTE DE
28/11/2017	AY 0018	BELLOC JEAN	CHEMIN RURAL DE THUIR, MAS D'E
28/11/2017	BA 0016	SCI LE PIGEONNIER	MAS FONTFREDE, ANCIEN CHEMIN D
28/11/2017	BA 0016	TRIGAUX MARC	MAS BATLLE, ANCIEN CHEMIN D'IL
26/09/2018	BI 0027	SAGRISTA MICHEL	15 CAMI EL BIBES

Non conformes ayant 4 ans pour réhabiliter (sauf 1 an dans le cadre d'une vente)

Date	Parcelle	Nom	Adresse
05/02/2014	AM 0006	LAVAIL BRIGITTE	REC DE CORNELLA
07/08/2014	AM 0025	RIPPA MADONA DAVID	Route d'Estagel RD 612
16/11/2016	AS 0161	VIVES ERIC	0009 RUE DE L ILE
17/11/2016	AS 0161	VIVES ERIC	9 RUE DE L'ILE
28/11/2017	AY 0020	BACHES PHILIPPE	ANCIEN CHEMIN DE THUIR
23/01/2013	BA 0031	JAUFFRET JEAN LUC	Canal de Perpignan, MAS BORREI
23/10/2015	BE 0071	SURJUS Sébastien	ANCIEN CAMI D'ILLE, MAS SAINT

Réalisations :

Réalisations conformes

Date	Parcelle	Nom	Adresse
17/05/2013	AL 0017	BOHER SANDRA	route de corneilla la rivière
25/05/2016	AL 0021	DUPORT TESSIE	21 RUE ST MICHEL DE CUXA
10/12/2015	AL 0032	LABELLE FRANCOIS	4 Chemin du Mas de la Garrigue
30/07/2013	AM 0017	GALOBART Marcel	4 Route d'Estagel RD 612
20/12/2016	AM 0027	GALOBART Marcel	3 Route d'Estagel RD 612
25/02/2014	AX 0028	PAYRE JEAN FRANCOIS	KM 3 ROUTE DE THUIR
06/11/2017	AZ 0057	BORREIL BERNARD	MAS RAYNAL
09/12/2015	AZ 0121	CAMI PATRICIA	ELS CAMPS LLARGS
26/02/2019	AZ 0122	MARTI JEAN-JACQUES	Route de Corbère, MAS DE LA BE
10/11/2015	BD 0321	DELGARD JULIEN	CAMI DE NEFIACH

Réalisations conformes sous réserves

Date	Parcelle	Nom	Adresse
05/02/2016	AL 0002	VILALTA PATRICE	REC DE CORNELLA
29/10/2015	AW 0028	PELISSIER JULIEN	11 PLACE RIBOU
20/05/2015	AW 0053	LATORRE JENNIFER	ESCOUTE CAN PLAU
27/07/2017	AW 0092	FEUERSTEIN JEAN PIERRE	Route de Thuir
24/05/2018	AW 0113	PASCAL NICOLE	MAS SARAGOSSE, ROUTE DE THUIR
27/02/2014	AX 0007	ROIGT LAURENT RENE	MAS DELORIS
10/10/2013	BI 0023	BARALLA CHRISTIAN	ELS VIVERS
02/03/2016	BL 0042	Fédération DES PO DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Lac de Millas

Réalisations non conformes

Date	Parcelle	Nom	Adresse
16/04/2019	AM 0047	LAMON GISÈLE	26 CAMI DEL RECH DE CORNEILLA
11/12/2017	AN 0051	REY VINCENT	DELLA L'AIGUA
11/12/2017	AZ 0006	HOLLY'S FARM	ROUTE DE NEFIACH

Annexe 1

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/01/2019

Nom de la société	N° agrément	Adresse	Tél	Date de fin de validité de l'agrément
ISS HYGIENE SERVICE	2010N0660002	2670 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 02 02	23/11/2020
ACTION ENVIRONNEMENT	2010N0660001	3309 Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	04 68 21 04 17	23/11/2020
SRA SAVAC / SOUCAS	2010N0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	04 68 54 69 78	23/11/2020
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	595 Avenue de l'industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex	04 68 62 00 62	23/11/2020
PH7 (Groupe Canatec)	2011N0660006	13, avenue Ampère Lotissement Mas Guérido 66330 CABESTANY	06 80 13 82 21 04 68 92 09 20	24/03/2021
Nicolas PALET Artisan Plombier	2013N0660007	2D, chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE	04 68 73 70 22 06 88 53 56 11	17/05/2023
SAUR SAS	2015N0660008	2, avenue de la Côte Vermeille 66 300 THUIR	04 66 68 72 99	18/02/02
SANEP 66	2017N0660009	2480 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 72 60	08/08/17

Liste des sociétés disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées Orientales afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.